



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Stationnement et circulation
Soirée festive 15 août 2026 (Soirée Gipsy – Soirée DJ)

N° 528-2026 - Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral N°01/2640/2-4 du 30 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2010-0362 réglementant la police des établissements tels que débits de boissons, cafés, restaurants ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu le plan ci-joint ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage et tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'organisation de la soirée festive du 15 août 2026 sur le parking de la place du Champ de Mars à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Du vendredi 14 août 2026 à 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement et la circulation sont interdits :

- sur la totalité du parking payant du champ de Mars

Article 2 : Du vendredi 14 août 2026 à 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement est interdit :

- rue de la décentralisation, sur les places le long de la façade de l'Hôtel de ville

Article 3 : Du samedi 15 août 2026 de 17h00 au dimanche 16 août à 00h30, la circulation sera interdite :

- rue du champ de Mars
- rue du Général Demetz
- rue du lycée Bonaparte

Une déviation sera mise en place par la rue Bulliot.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules de sécurité et de service.

Article 5 : La signalisation verticale relative à la circulation et au stationnement est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

Article 6 : Un contrôle sécurité sera réalisé par le service protocole de la DST avant le début de l'événement, afin de donner un avis favorable sur la conformité du dispositif de sécurité mis en place par les organisateurs.

Article 7 : Par ailleurs et en raison du contexte du Plan Vigipirate « sécurité renforcée – urgence attentat », chaque organisateur devra renforcer le dispositif de barriérage servant à protéger les participants et le public, par tous moyens appropriés offrant une résistance aux chocs (véhicule lourd).

Article 8 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de la Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques de la Ville d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **04 AOÛT 2026**

Autun, le 31/07/2026
Pour le Maire,

La 1^{ère} adjointe
Cathy NICOLAO-VERDENET



CONTACTS

Direction Culture & Evénements

Mathilde Chikitou

Mathilde.chikitou@autun.com

06 73 03 90 78



4

Rue du Général Demetz et rue du Lycée Bonaparte bloquées par véhicules le 15/08 de 17h à 00h30.

3

Rue du Champ de Mars bloquée par 2 véhicules le 15/08 de 17h à 00h30

1

et

2

Stationnement interdit du 14/08 à 17h jusqu'à la fin de la manifestation sur le grand parking du Champ de Mars et le long de la mairie, rue de la décentralisation

Scène

Scène : remorque podium de la ville

R

Régie Technique

T

Taureau mécanique

S

Stands associations

V

Véhicules

P

Plots existants

B

Barrières

A

Accès secours

